

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 2 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune.

Présents : MM DUCEILLIER Joël, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, BLIN Xavier, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, FEUILLET Christine, BONNASSIEUX Franck, DUROCHER Yann, VESIER Sylvie, LAURELUT David, FINOT Lysiane, FRISCH Brigitte, MAS Sandra, GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme.

Absents ayant donné pouvoir : M. DARDANT Jean-Pierre, qui a donné pouvoir à M. VILLOINGT Patrick, Mme LECERFF Marie-José, qui a donné pouvoir à M. DUCEILLIER Joël, M. DELHOMMEAU Michel, qui a donné pouvoir à M. HERRGOTT Jean-Jacques, Mme MICHENAUD Louise, qui a donné pouvoir à Mme HOMMERY Corinne, M. COURTAT Laurent, qui a donné pouvoir à M. BONNASSIEUX Franck.

Absents excusés : Mmes BELAID Magali et CHEVREMONTE Céline.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VESIER.

N° 2015/12/14 - 01

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

1 – avis particulier secteur CC de la Brie des Moulins

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), daté du 14 octobre 2015, réceptionné en mairie le 17 octobre 2015

Ce schéma prévoit la fusion de la CC de la Brie des Moulins avec la CC du Pays de Coulommiers.

Considérant :

L'étude pour la fusion des trois Communautés de Communes du Pays Créçois, du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Que cette étude restituée le 24 novembre 2015 démontre le bien-fondé de ce regroupement aux niveaux :

- des bassins de vie ;
- de la situation géographique des trois EPCI ;
- de la situation géographique des quatre communes ;
- de leur qualité relationnelle ;
- de la cohérence des compétences ;
- du SCOT ;
- de la réponse à de grands enjeux, notamment le développement économique ;
- de la volonté des communes et EPCI intéressés.

Que ce premier projet de schéma ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur les syndicats impactés de par les communes qui les composent, leurs compétences et leurs périmètres d'intervention.

Que l'esprit de la loi est d'aller au-delà des minimas quant à la dimension des nouvelles collectivités.

Que la commune de Pommeuse soutient la position de la CC de la Brie des Moulins qui considère que la complémentarité est plus judicieuse avec les deux collectivités des Pays Créçois et Pays de Coulommiers ensemble, qu'avec la seule CC du Pays de Coulommiers.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention,

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le secteur qui le concerne, à savoir la CC de la Brie des Moulins.

2 – avis général sur l'ensemble du schéma

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), daté du 14 octobre 2015, réceptionné en mairie le 17 octobre 2015

Considérant :

L'étude pour la fusion des trois Communautés de Communes du Pays Créçois, du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Le refus particulier de la commune de Pommeuse émis par délibération de ce jour, sur la seule fusion des CC du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Le dépeçage injuste envisagé du territoire Seine-et-Marnais, notamment sur les secteurs du Grand Roissy et de Sénart, au profit du Val d'Oise et de l'Essonne.

Que ce premier projet de schéma ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur les syndicats impactés de par les communes qui les composent, leurs compétences et leurs périmètres d'intervention.

L'esprit de la loi est d'aller au-delà des minimas quant à la dimension des nouvelles collectivités.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE CONTRE** l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

N° 2015/12/14 - 02

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes de la Brie des Moulins ;

Vu l'article IV de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT, qui s'est réunie le 10 novembre 2015 dans l'objectif de valider de manière définitive les attributions de compensation au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT, du 10 novembre 2015, portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation et le montant des attributions de compensations 2015 telles que retracées dans le tableau suivant :

	compensations validées le 06/11/2014 (réf de 2010)	CHARGES TRANFEREES			montants définitifs
		Matériels transférés Amortissement (jusqu'au 31/12/2016)	Contrat éclairage voirie 2015	Convention mise à disposition personnels bâtiments prévision 2015	
DAMMARTIN/TIGEAUX	9 663.00 €	1 575.58 €	1 443.85 €	- 503.33€	11 879.10 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	- €	- 12 915.64 €	- 32 245.46 €
GUERARD	-109 125.00 €	13 578.81 €	2 120.40 €	- 8 652.01 €	- 102 077.80 €
POMMEUSE	-9 529.00 €	16 481.21 €	- €	- 936.00 €	6 016.21€

N° 2015/12/14 - 03

REGULARISATION PARCELLE B486

Vu la délibération 2015/06/10-05 en date du 10 juin 2015,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en application de la convention de veille foncière, Monsieur le Maire à régulariser la rétrocession à la commune de la parcelle B 486 pour un montant total de préfinancement de 6 526,80 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2015/12/14 - 04

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé de recruter un étudiant pour renforcer le service technique et participer à la remise en état de l'école suite à l'incendie.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour le service technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire (9,61 €),

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant, pour une période maximale de 2 semaines.

N° 2015/12/14 - 05

Décision modificative budgétaire n° 4

Vu le projet de décision modificative budgétaire n° 4 pour l'année 2015,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°4 pour 2015 tel qu'elle est présentée ci-dessous,

Recettes d'investissement Compte 024 : + 1 000.00 €

Dépenses d'investissement Compte 2182 + 1 000.00 €

PRECISE que cette décision est votée :

- au chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

N° 2015/12/14 - 06

SNE – convention défense incendie rue Pasteur

Vu le projet de renforcement de la défense incendie rue Pasteur,

Vu la délibération 2015-112 du SNE en date du 8 octobre 2015,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de défense incendie de la rue Pasteur à intervenir avec le SNE77, laissant à la charge de la commune la somme de 78 429,75 € HT et 215 485,25 € HT à la charge du SNE77.

N° 2015/12/14 - 07

SDESM enfouissement des réseaux – convention

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de Pommeuse est adhérente au SDESM,

Considérant l'avant –projet sommaire d'enfouissement des réseaux rue Pasteur, dont le montant est estimé à 1 296 000 € TTC, dont 480 000 € HT pour le réseau R&DF, 360 000 € TTC pour le réseau de télécommunication et 360 000 € TTC pour le réseau éclairage public.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique de la rue Pasteur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières relative à la réalisation des travaux, jointes en annexe et les éventuels avenants.

N° 2015/12/14 - 08

acquisition de la parcelle C414

Vu l'accord du propriétaire,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée C414, d'une contenance de 6a06ca, suivant estimation du service des domaines, au prix de 6 666,00 €, frais d'acte, à la charge de la commune, non compris ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.